Commission scolaire francophone du Yukon

PROG- 05

CSFY
APEY
YEU

Directive : Sorties éducatives

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

La participation des élèves à des sorties éducatives qui complémentent et enrichissent les programmes scolaires, par conséquent, elles doivent être intégrées à la programmation scolaire.

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.6 portant sur le traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de conformité.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY reconnait que certaines activités en dehors des murs de la classe sont des occasions d'apprentissage pour les élèves. C'est pourquoi les sorties scolaires sont encouragées.

Toute sortie scolaire doit être planifiée dans le cadre de la programmation scolaire et doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Assurer le développement global de l'élève, sur le plan académique, physique et social;
- Compléter l'apprentissage théorique par des expériences pratiques;
- Éveiller et développer chez l'élève une conscience et une compréhension des différentes cultures mondiales;
- Encourager l'élève à découvrir et valoriser sa culture et son patrimoine;
- Aider l'élève à découvrir des intérêts pour des loisirs qui lui seront utiles plus tard;
- Participer à une activité qui fait la promotion de la santé et du bienêtre.

MODALITÉS

1. Lors des sorties de moins d'une journée au Canada (sortie simple) :

1.1 Les sorties devront être approuvées par la direction de l'école;

1.2 Les sorties seront autorisées par les parents/tuteurs par permission écrite;

1.3 Les sorties seront supervisées selon les directives stipulées dans les annexes de la *Politique relative aux sorties scolaires axées sur l'apprentissage expérientiel* du ministère de l'Éducation et le Guide pour les sorties scolaires de la CSFY. En conséquence, les enseignants suivront les procédures décrites dans cette politique et ce guide;

1.4 Les enseignants offriront une activité éducative aux élèves non participants;

1.5 Les élèves seront transportés seulement dans des véhicules assurés selon les règles du ministère de l'Éducation.

2. Lors des sorties de plus d'une journée au Yukon et à l'extérieur du Yukon, mais au Canada (sortie complexe) :

En plus des consignes générales de la section 1, les consignes suivantes s'appliquent :

2.1 Les sorties devront être approuvées par la direction générale 6 semaines avant la sortie;

2.2 Ce type de demande exige aussi l'autorisation du sous-ministre de l'Éducation 6 semaines avant la sortie. Dans des cas de circonstances exceptionnelles, la direction générale pourra accepter une sortie, à sa discrétion, à l'extérieur du Yukon si elle n'a pas été présentée dans les délais exigés;

2.3 La demande initiale devra être présentée sur le formulaire intitulé *préautorisation* ou *annexe 26* et être acheminée par la direction d'école au secrétaire-trésorier de la CSFY.

2.4 La ou les personne(s) responsable(s) sera(seront) obligatoirement un membre du personnel de l'école, qui possèdera l'information suivante :

- les noms des élèves
- le nom de leurs parents/tuteurs
- leur numéro de téléphone pour contact d'urgence
- la permission écrite des parents ou tuteurs
- les informations d'assurance santé et des assurances supplémentaires si nécessaire ainsi que toutes les informations pertinentes concernant les élèves (exemple : allergies)

La direction de l'école a l'entière responsabilité de la conduite des accompagnateurs choisis pour la sortie. Avant de partir, la direction de l'école assigne les responsabilités respectives à chaque accompagnateur;

2.5 Pour un groupe d'élèves mixte, il y aura une supervision mixte. Les ratios suivront la *Politique relative aux sorties scolaires axées sur l'apprentissage expérientiel* du ministère de l'Éducation. Il faut avoir des remplaçants disponibles au cas où un accompagnateur serait dans l'impossibilité de participer;

2.6 La direction de l'école s'assure que les sorties seront faites selon un plan à long terme équitable pour tous les groupes; ce plan fera en sorte que le plus grand nombre d'élèves puissent participer;

2.7 Au retour de la sortie, un rapport des responsables et une évaluation de l'activité par chacun des participants du niveau secondaire devront être présentés à la direction de l'école, au maximum 2 semaines après la fin de l'activité. À partir de ces rapports, des recommandations pourront être faites pour d'autres sorties semblables;

2.8 La décision d'appui financier de la direction générale sera guidée par les critères suivants :

- Répercussion de l'activité sur l'enrichissement culturel/social des élèves à long terme;
- Le nombre d'élèves à bénéficier de l'activité;
- Le degré de participation des élèves dans la collecte de fonds, un minimum de 10 % du budget total pour le voyage doit être amassé avant le départ.

2.9 Les élèves participant aux sorties scolaires à l'extérieur du Yukon doivent être détenteurs d'une assurance-accident;

2.10 Les sorties devront aussi respecter les instructions contenues dans toute autre politique, procédure ou directive du ministère de l'Éducation du Yukon ou celles de la CSFY (ex. : temps compensatoire);

2.11 La participation de l'élève à une sortie scolaire à l'extérieur du Yukon ne reposera pas sur la capacité de ses parents de participer financièrement à de telles activités.

La direction d'école peut soumettre une demande de soutien financier à la CSFY pour un voyage. Cette demande sera considérée en tenant compte de la capacité financière de la CSFY, l'équité et la valeur pédagogique du voyage. Toute demande de soutien doit démontrer l'apport des élèves envers les couts du voyage (collectes de fonds, frais payés par les familles, etc.).

2.12 Selon le type d'activités, les élèves doivent être préparés ou initiés aux mesures de sécurité si l'activité ou un aspect de l'activité comporte certains éléments de danger, par exemple : canot, ski alpin.

3. Lors des sorties complexes au niveau international :

En plus des consignes générales de la section 1 et 2, les consignes suivantes s'appliquent :

3.1 Les sorties scolaires au niveau international doivent être approuvées par la direction générale de la CSFY au moins 3 mois avant le départ pour l'activité. Dans les cas exceptionnels, l'échéancier pourrait être modifié à la suite de l'approbation de la direction générale;

3.2 En plus de l'*annexe 26* qui requiert l'autorisation de la sous-ministre, le formulaire *Demande d'autorisation pour une sortie scolaire au niveau international* doit être rempli, signé et soumis par la direction de l'école au secrétaire-trésorier de la CSFY en respectant le délai indiqué au point 3.1;

3.3 Les sorties scolaires au niveau international seront approuvées seulement pour les élèves de la 9e à la 12e année;

3.4 Pour chaque sortie scolaire au niveau international, la direction de l'école doit obtenir le consentement écrit des parents au moins deux (2) mois avant le départ pour le voyage;

3.5 La direction de l'école doit s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient mises en place et respectées;

Toute école (enseignants, direction, bénévoles) planifiant une sortie scolaire au niveau international doit élaborer un plan pour parer à toute éventualité en cas d'imprévus, notamment dans les cas suivants :

a) Tout écart du plan original (au cours de la sortie) doit être effectué en assurant la même sécurité et la même surveillance que lors des plans initiaux.

b) La planification des sorties doit se faire en s'assurant de pouvoir accommoder tout besoin particulier touchant la santé des participants.

c) Les enseignants et les accompagnateurs doivent être au courant de l'état de santé de chaque élève.

4. Excursions initiées par les élèves

La CSFY n'assume aucune responsabilité pour les excursions initiées par les élèves en dehors des activités approuvées par la direction de l'école. Les activités de ce genre ne sont pas considérées comme une activité d'école. Les parents ou tuteurs de ces élèves sont avertis de la position de la CSFY au sujet de ces activités.